

**AIDE AU TRANSPORT
POUR SE RENDRE AU CLUB DE RETRAITES
DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut vous apporter une aide au transport pour vous rendre gratuitement, une ou deux fois par semaine dans les clubs de retraités de Bourg-en-Bresse, sous conditions de ressources et d'une évaluation médico-sociale.

Qui peut en bénéficier :

- ⇒ Les personnes retraitées habitants Bourg-en-Bresse en perte de mobilité et dans l'incapacité de prendre les transports en commun ou tout autre moyen de locomotion personnel de façon permanente ou temporaire - hors Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD.

Quelles sont les démarches à effectuer :

- ⇒ Prendre rendez-vous avec un professionnel du CCAS qui réalisera à votre domicile une évaluation médico-sociale
- ⇒ Fournir l'avis d'imposition en cours

Le CCAS vous communique par écrit l'accord ou le refus.

Dès l'accord, vous pouvez contacter le Pôle Prévention Seniors au 04.74.42.45.70 afin d'organiser le transport.

Pour tout renseignement, contacter le :

Centre Communal d'Action Sociale
le lundi de 08 h 30 à 10 h et de 13 h 30 à 17 h 00
Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Maison Sociale - 2 bis rue Charles Jarrin 01000 Bourg-en-Bresse
☎ 04.74.42.45.70
ccas@bourgenbresse.fr

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION AU 1er janvier 2021
SELON LE NOMBRE DE PARTS ET LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (RFR)
délibération n°2021.25 du 05 août 2021**

NOMBRE DE PARTS	PLAFOND RFR
1 part	16 647,00 €
1,5 part	21 092,00 €
2 parts	25 536,00 €
2,5 parts	29 981,00 €
3 parts	34 425,00 €
3,5 parts	38 870,00 €

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Dernier avis d'imposition

Traitement des données personnelles et nominatives

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande d'aide au transport pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Ces informations ont pour seul destinataire le service concerné par cette demande. La durée de conservation de ces données est de 2 ans après la date de fin de l'aide ou la date de refus. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à protectiondonnees@ca3b.fr. Vous pouvez également, en vous adressant aux mêmes coordonnées, vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données personnelles vous concernant.